

## TERMES DE RÉFÉRENCE

### **POUR LE RECRUTEMENT D'UN SOCIO ORGANISATEUR CHARGE DE LA GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

#### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Gouvernement Malagasy a reçu un financement de la Banque Mondiale pour l'exécution du projet intitulé « Projet d'autonomisation et de résilience des filles et des femmes ou East Africa Girl's Empowerment and Resilience Project (EAGER) – P179293. Ce projet sera mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) à travers l'Unité de facilitation du projet (UFP) et le Fonds d'intervention pour le développement (FID), en étroite collaboration avec les ministères sectoriels.

L'objectif de développement du projet EAGER est « d'accroître le niveau d'instruction et les revenus des filles et des femmes dans les zones d'intervention du projet et à renforcer la capacité institutionnelle à mettre en œuvre des politiques d'égalité des sexes ». Ce projet est structuré autour des trois (03) composantes complémentaires suivantes :

- Composante 1 : Stimuler l'accumulation du capital humain
- Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif
- Composante 3 : Créer un environnement propice

Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) a pour mission de coordonner toutes les activités de la composante 1.2, de composante 2 et de la composante 3 qui se résument comme suit :

#### **1. Composante 1 : Stimuler l'accumulation du capital humain**

Cette composante s'attaquera aux principaux facteurs de l'abandon scolaire des filles, soutiendra la réintégration à l'école et améliorera les résultats économiques et sociaux des filles non scolarisées. Deux programmes sont prévus dans la mise en œuvre de cette composante.

- *Sous-composante 1.1 porte sur le maintien des filles à l'école.* Il s'agit de soutenir les jeunes filles pour qu'elles puissent poursuivre leur parcours scolaire au collège. Pour ce faire, des bourses d'études leur sont octroyées et un programme d'autonomisation basée sur une éducation à la vie en harmonie est déployé au niveau des collèges de Madagascar.
- *Sous-composante 1.2 concerne les espaces sûrs pour les filles non scolarisées et viendra en appui aux filles qui ont abandonné l'école pour faciliter leur réintégration dans le système éducatif (si possible) ou leur fournira un mentorat et un développement des compétences pour leur permettre de s'engager dans des activités génératrices de revenus dans le cadre de la Composante*

#### **2. Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif**

Cette composante aide les jeunes filles et les femmes à réussir dans le monde du travail. Elles sont formées pour devenir des salariées et des entrepreneures avec des meilleurs revenus tirés par des opportunités offertes au niveau régional. La composante 2 se subdivise en trois sous-composantes.

- *Sous-composante 2.1: Transition de l'école au monde travail.* Il s'agit d'aider les filles et les femmes à améliorer leur employabilité en facilitant leur accès aux emplois salariés.
- *Sous-composante 2.2: Transformation économique* ciblera les jeunes femmes déjà entrepreneures ou intéressées à le devenir. L'objectif est de réduire la dépendance des femmes à l'entrepreneuriat de survie, d'améliorer la productivité des micro-entrepreneures et de soutenir leur expansion de manière à créer des emplois. Cette sous-composante consiste à accroître les revenus des femmes. Aussi, la création et la croissance en entreprenariat sont favorisées pour créer des sources d'emplois de qualité, durable et inclusifs.

### **3. Composante 3 : Création d'un environnement propice**

Cette composante viendra en appui au renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de réformes politiques et l'amélioration de la gestion des programmes de développement économique ciblant les femmes et les filles. La composante 3 est composée de 3 sous-composantes :

- *Sous-composante 3.1: Politiques, catalyseurs de marché et institutions.* Il s'agit de fournir une assistance technique juridique pour l'application des conventions existantes sur l'égalité des sexes. Pour ce faire, il y aura un renforcement de capacité et des subventions au bénéfice des organisations locales favorisant les femmes. L'égalité des sexes sera promue dans les marchés du travail et dans les milieux d'affaire.
- *Sous-composante 3.2: Prévention et riposte à la VBG.* Cette sous-composante sert à appuyer la mise en œuvre d'interventions de changement social et comportemental en vue de modifier les normes de genre, y compris en matière de VBG ; et à améliorer la qualité et l'accès aux services de prise en charge des cas de VBG, en particulier au niveau communautaire.
- *Sous-composante 3.3: Plateforme de connaissances EAGER.* Cette sous-composante consiste à appuyer les activités d'échanges et de partages de connaissances entre les pays pour optimiser la mise en œuvre des activités du programme.

L'efficacité des interventions du FID dépend de la qualité de son personnel. Compte tenu des exigences techniques en matière de **Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux (GRES)**, le FID a décidé de recruter un **socio-organisateur** qualifié pour piloter et garantir la conformité de ces aspects au niveau des directions inter-régionales ou Antennes d'intervention du projet EAGER.

## **2. OBJECTIFS DE LA MISSION**

Contribuer à l'efficacité opérationnelle des programmes au niveau régional en garantissant la gestion intégrée et la conformité aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de tous les risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet EAGER.

## **3. DESCRIPTION DE LA MISSION**

Missions	Description spécifique des activités Principales
<b>1. Planification et Budgétisation</b>	<p><b>1.1</b> Assurer la revue et l'intégration de la GRES et la gouvernance citoyenne dans le programme de travail et le budget, dans les plans de formation, DAO, contrats etc.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. S'assurer que dans la pratique et suivant les contextes, les niveaux de risques Environnementaux et Sociaux des activités correspondent à la filtration initiale</li><li>ii. Etablir les calendriers de suivi et de surveillance environnementaux et sociaux dans le programme de travail</li></ul> <p><b>1.2</b> Planifier les activités et Etablir le budget relatif aux activités GRES au niveau de la Direction/Antenne dans les programmes de travail.</p>
<b>2. Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux</b>	<p><b>2.1</b> Renforcement de capacité / Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. Renforcer la capacité des membres de l'équipe EAGER du FID et de ses partenaires techniques en matière de</li></ul>

	<p>Gestion des risques environnementaux, sociaux et gouvernance (en particulier, la prévention des VBG/EAS/HS, le contenu du code de conduite, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ii. Assurer l'effectivité de la sensibilisation des bénéficiaires du programme sur le MGP, la lutte contre la corruption, la prévention des EAS/HS et les procédures de signalement et de référencement.</li> </ul>
	<p><b>2.2 Garantir la sécurité des bénéficiaires durant les activités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Etablir et conclure les contrats sociaux avec les propriétaires des lieux pour formaliser l'utilisation des espaces sûres.</li> <li>ii. S'assurer du respect des dispositions GRES des espaces sûres</li> <li>iii. Assurer l'effectivité et l'efficacité des mesures relatives à la santé des travailleurs et des populations</li> <li>iv. Assurer l'effectivité et l'efficacité des plans d'actions se rapportant à la sécurisation</li> <li>v. Assurer la veille informationnelle permanente en termes de sécurisation</li> </ul>
	<p><b>2.3 Traiter tout signalement se rapportant à la Gestion des Risques Environnementaux, Sociaux et Sécurisation</b></p>
	<p><b>2.4 Apporter toutes les solutions aux problèmes rencontrés ainsi que les propositions d'amélioration dans la mise en œuvre des activités de Gouvernance Citoyenne (y compris la facilitation à l'acquisition d'acte de naissance et de carte d'identité nationale).</b></p>
	<p><b>2.5 Assurer la mise en place du mécanisme de gestion de plaintes (plaintes EAS incluses), l'opérationnalisation des structures locales et la prise en charge du traitement des plaintes (plaintes EAS incluses ; référencement, suivi de prise en charge des victimes, ... et clôture du cas) et des cas spéciaux et l'archivage des dossiers suivant les manuels de procédures et les guides opérationnels</b></p>
<p><b>3. Suivi-évaluation et rapportage des activités GRES</b></p>	<p><b>3.1 Superviser (à distance et sur site) et évaluer la mise en œuvre des actions liées à la gestion des risques environnementaux et sociaux d'une manière effective et efficace</b></p>
	<p><b>3.2 Etablir, contrôler l'effectivité et faire le suivi des PGES dans le cadre de l'extension des activités (composante 2.2)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Suivre les indicateurs du programme au niveau des activités</li> <li>ii. Rappeler aux partenaires / prestataires le respect des aspects environnementaux et sociaux, du code de conduite et les sanctions y afférentes.</li> <li>iii. Documenter et rapporter au niveau central les cas de violation manifeste des règles environnementaux et sociaux</li> </ul>

	<b>3.3</b> Assurer la mise en place des mécanismes de suivi et Evaluation prévus dans le programme
	<b>3.4</b> Etablir les rapports périodiques sur l'aspect GRES
	<b>3.5</b> Remplir et Envoyer mensuellement les canevas de Suivi GRES
	<b>3.6</b> Consolider, analyser et exploiter les données GRES
<b>4. Autres</b>	<b>4.1</b> Contribuer à la mise en œuvre des recommandations des auditeurs ou des vérificateurs des bailleurs de fonds propres à la GRES EAGER

La liste des missions ci-dessus n'est pas limitative, le titulaire du poste aura à effectuer toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées dans le domaine de ses compétences.

#### **4. DUREE DE LA MISSION**

La mission s'inscrit dans la durée globale du projet. La durée du contrat est de 1 an renouvelable sur la base d'une évaluation des performances satisfaisantes, et assortie d'une période d'essai de six (6) mois.

#### **5. PROFIL DU CANDIDAT**

##### **Formation :**

- Diplôme de Maîtrise (Bac +4) en Sciences sociales ou Science de l'Environnement ;

##### **Expérience :**

- Avoir trois (3) années d'expériences en Mobilisation Sociale et Communautaire et en socio-organisation ;
- Avoir trois (3) expériences avérées en Gestion de risques Environnementaux et/ou sociaux.

##### **Compétences :**

- Bonne capacité d'analyse et rédactionnelle ;
- Connaissance en planification et reporting;
- La connaissance des politiques de sauvegarde et le Cadre Environnemental de la Banque Mondiale ou l'obtention du certificat de formation sur le CES de la Banque Mondiale sera un atout<sup>1</sup>;
- Mécanisme de gestion de plaintes ;
- Approche genre et lutte contre la VBG/EAS/HS ;
- Gestion des risques ou la QHSE ;
- Bonne maîtrise des outils bureautiques (Excel, Word).

##### **Qualités personnelles :**

- Sens de l'organisation, rigueur et esprit d'initiative ;
- Éthique professionnelle, sens de la confidentialité et écoute active ;
- Excellentes capacités de communication et de collaboration ;

---

<sup>1</sup> Formation gratuite pour tout public sur <https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/esf-training>

## **6. DOSSIER A FOURNIR**

La soumission des candidatures s'effectue exclusivement en ligne via le lien suivant : <https://recrutement.fid-server.org>.

Une fois le formulaire dûment rempli, le curriculum vitae du candidat sera automatiquement généré par le système.

Le dossier à insérer devra comprendre les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation détaillée ;
- Une copie du ou des diplômes ;
- Des copies des contrats, attestations de travail ou tout autre document justifiant les qualifications et expériences acquises ;
- Les références professionnelles ainsi que les coordonnées des anciens employeurs.

Des vérifications pourraient être faites sur les dossiers fournis. Un entretien (ou interview) pourrait être organisé, au besoin, pour les candidats présélectionnés sur la base de l'examen et évaluation de leurs dossiers.

## **ANNEXE 1: FRAUDE ET CORRUPTION**

(Le texte de cette Annexe 1 ne doit pas être modifié)

### **1. Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

### **2. Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
  - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
  - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
  - v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
    - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
    - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejette la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;

- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière<sup>2</sup> (ii) de la participation<sup>3</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter<sup>4</sup> les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

## **ANNEXE 2 : Extrait du Règlement sur les Conflits d'intérêts et tâches incompatibles**

### **Conflits d'intérêts**

3.14 La Banque exige que les entreprises et les personnes physiques qui participent à la passation des marchés dans ses opérations de FPI n'aient pas de conflit d'intérêts.

### **Fourniture, Travaux et Services Autres que les Services de Consultants**

3.15 Est réputée avoir un conflit d'intérêts toute entreprise qui :

---

<sup>2</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

<sup>3</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

<sup>4</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie

- a. livre des Fournitures, réalise des Travaux ou fournit des Services Autres que les Services de Consultants consécutifs ou directement liés à des Services de Consultants qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet , ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui:
  - i. participe directement ou indirectement à la préparation des Dossiers de Passation des Marchés ou du cahier des charges, et/ou au processus d'évaluation du marché considéré ;
  - ii. participerait à l'exécution ou à la supervision dudit marché sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante pendant tout le processus de passation et d'exécution du marché ; ou
- c. ne se conforme pas aux dispositions relatives à toute autre situation de conflit d'intérêts, dans les conditions prévues par le Dossier Type de Passation des Marchés de la Banque qui est applicable au processus de passation du marché considéré.

### **Services de Consultants**

3.15 La Banque exige des Consultants :

- a. qu'ils donnent des avis professionnels objectifs et impartiaux ;
- b. qu'en toutes circonstances, ils privilégient les intérêts de l'Emprunteur, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure ; et
- c. qu'ils évitent, dans les avis qu'ils donnent, toute possibilité de conflit avec d'autres missions et les intérêts de leur propre société.

3.16 Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet ( ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;
- c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;
- d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du

financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :

- i. de la préparation des Termes de référence de la mission ;
- ii. du processus de sélection pour le contrat ; ou
- iii. de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

#### **Avantage compétitif inéquitable**

3.18 L'équité et la transparence du processus de sélection imposent que les Consultants ou leurs prestataires affiliés, qui concourent pour l'obtention d'une mission de Consultants , ne tirent pas d'avantage compétitif de leurs Services de Consultants passés et liés à cette mission. À cette fin, l'Emprunteur communique à tous les Consultants présélectionnés, parallèlement au dossier d'appel à propositions, toutes les informations donnant un avantage compétitif à un Consultant.